

Le budget

Au sujet des déclarations de ministres... un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou une courte déclaration de politique gouvernementale. Un porte-parole de chaque parti de l'opposition pourra ensuite commenter brièvement cet exposé...

La déclaration initiale a duré 13 minutes.

M. Nielsen: Dix-huit.

M. l'Orateur adjoint: La déclaration du ministre a duré 13 minutes.

M. Nielsen: Dix-huit minutes.

M. l'Orateur adjoint: Je m'en tiens aux chiffres que m'ont remis les greffiers et j'invite le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) à en prendre note. Bien sûr, la présidence s'en remet à la volonté de la Chambre, mais la coutume veut que les répliques des leaders de l'opposition ne dépassent pas en durée la déclaration initiale.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à ce propos. Depuis que je siége dans cette enceinte, je n'ai jamais vu un ministre des Finances ravalier ses paroles comme le ministre l'a fait. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) n'a parlé que huit minutes.

● (1630)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre règle sa conduite sur le Règlement. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député d'Etobicoke-Centre poursuive?

M. Nielsen: J'estime avoir le droit de dire ce que je pense du rappel au Règlement de la Présidence...

M. l'Orateur adjoint: Mais bien entendu.

M. Nielsen: A n'en pas douter, c'est la première fois depuis que je suis député que la Chambre procède de cette façon très peu orthodoxe. Nous avons besoin de suffisamment de temps pour répondre, tout comme le représentant du Nouveau parti démocratique. Si on en doute, je vais présenter une motion, ne serait-ce que pour savoir si le gouvernement est disposé à laisser les porte-parole de l'opposition formuler des observations concernant cette déclaration très inhabituelle du ministre, lui qui est revenu sur ce qu'il a dit au point qu'il devrait être contraint de démissionner. Je propose donc, en conformité des dispositions de l'article 6(5)a) du Règlement et avec l'appui du député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre poursuive aujourd'hui ses délibérations jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'examen de la déclaration que le ministre des Finances a faite à l'appel des motions.

Je le fais pour donner à notre porte-parole, à celui du Nouveau parti démocratique et à tous les députés qui le désirent l'occasion suffisante d'interroger le ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le député a proposé une motion aux termes de l'article 6(5)a) du Règlement. Conformément au

Règlement, cette motion ne doit pas faire l'objet d'un débat ou d'un amendement. J'invite maintenant les députés qui s'opposent à la motion à se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément aux dispositions de l'article 6(5)b) du Règlement, «si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée».

(La motion est retirée.)

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: Je signale au député d'Etobicoke-Centre que son temps de parole est écoulé.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que nous avons l'intention de nous lancer dans un débat d'attribution de temps. J'espère que le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) comprendra que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) aimerait pouvoir intervenir.

M. Wilson: Je n'ai besoin que de deux ou trois minutes pour terminer mes remarques. Je fais appel à l'indulgence de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il unanimité pour accorder au représentant d'Etobicoke-Centre trois minutes supplémentaires pour qu'il termine ses remarques.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Wilson: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je remercie les députés de leur courtoisie. Je parlais de certains des changements substantiels qu'a mentionnés le ministre dans sa déclaration.

Le prochain dont je voudrais parler est le changement au titre de frais annexes. Nous avons déjà été témoins du bouleversement des IRLM. Cela a été porté à l'attention de la Chambre par mon collègue de Vancouver-Centre (M^{lle} Carney). Je tiens à signaler que les changements mentionnés dans cette déclaration ne sont que temporaires. La perte des réserves, alliée aux changements apportés à la déduction des coûts d'immobilisation et aux gains en capital suffissent pour provoquer un ralentissement marqué dans la construction de logements dans le pays, et cela est totalement insensé en pleine crise du logement.

Le ministre a parlé des changements qui concernent les intérêts déductibles. Le ministre doit bien se rendre compte que l'exemption de \$10,000 ne permettra pas à beaucoup de petites entreprises de se financer à une époque où les taux d'intérêt atteignent 20 p. 100. Cette somme correspond à un emprunt d'environ \$50,000. Le ministre prétend que ce changement n'est pas destiné aux petites entreprises. Je tiens toutefois à lui signaler que bien des particuliers financent une petite entreprise en contractant des emprunts d'après leur propre crédit. Cet argent est réinvesti dans la petite entreprise.